

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 FEVRIER 2026**

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR et Virginie GSTALTER, M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aurélie MENG qui donne procuration à Mme Martine SPADA ainsi que Mme Déborah FEGER et MM. Gilles BERRING et Philippe VONIE, conseiller municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Tables d'orientation de l'association Castrum Borra.
- V. Adhésion à l'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg (ADRESS).
- VI. Participation de la Commune aux frais de destruction des nids de frelon asiatique chez les particuliers.
- VII. Plan de formation du personnel.
- VIII. Divers.
- IX. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les élus de leur présence. Il excuse les personnes qui n'ont pas pu être présentes.

Il soumet à l'assemblée la proposition d'ajout d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 11 février au point III ainsi que la suppression des points relatifs à l'approbation du CFU. En effet, une panne nationale des applications HELIOS et CDG-D affecte la baie de stockage avec pour conséquence une interruption totale du service. La trésorerie ne peut donc plus consulter ni traiter les flux et n'a pas pu consolider les chiffres de la collectivité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Paule GAEHLINGER en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

### **III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur PICARD.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

| <i>Date</i> | <i>acte</i>                                                        | <i>décision</i>                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/12/2025  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 25 R0023 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 03 parcelles 121 et 130, sis <b>32, rue Saint Michel</b> , d'une surface de 23,34 ares |
| 19/12/2025  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 25 R0024 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 56, sis <b>6, rue de la Girafe</b> , d'une surface de 6,12 ares            |
| 19/12/2025  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 25 R0025 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelles 240 et 274, sis <b>rue des Rustauds</b> , d'une surface de 58,35 ares     |

| <i>Date</i> | <i>acte</i>                                                        | <i>décision</i>                                                                                                                              |
|-------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/01/2026  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 26 R0001 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 308, sis <b>rue des Rustauds</b> , d'une surface de 71,83 ares           |
| 27/01/2026  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 26 R0002 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 10 parcelle 82, sis <b>10, rue de Maennolsheim</b> , d'une surface de 1,98 ares      |
| 04/02/2026  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 26 R0003 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 01 parcelles 161 et 162, sis <b>4, rue du Haut-Barr</b> , d'une surface de 1,83 ares |
| 12/02/2026  | réponse à déclaration d'intention d'aliéner<br>IA 067 302 26 R0005 | non préemption communale de l'immeuble cadastré section 01 parcelle 154, sis <b>24, rue Haute</b> , d'une surface de 7,73 ares               |

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

#### **IV. Tables d'orientation de l'association Castrum Borra**

Rapporteur : Monsieur LAMBOUR

L'association savernoise « Castrum Borra » envisage d'installer deux tables d'orientation au sommet du rocher médian du château du Haut-Barr de Saverne :

- l'une orientée vers le Plaine d'Alsace,
  - l'autre vers le Plateau Lorrain,
- au printemps 2026.

Ces tables permettraient d'informer les touristes et visiteurs sur le paysage qui s'offre à eux.

La Commune de Monswiller faisant partie dudit paysage, l'association nous a sollicité pour une contribution financière qui permettrait d'alléger ses dépenses.

*M. Jean-Loïc GUILLAUME demande si on connaît le coût global du projet.*

*M. Christophe LAMBOUR répond par la négative.*

*Suite à la question de Mme Carole MULLER, il est précisé que toutes les communes apparaissant dans les projets ainsi que le Club Vosgien ont été sollicités.*

*M. Jean-Loïc GUILLAUME estime qu'il serait pertinent de pouvoir choisir une photo qui représente le village afin qu'elle apparaisse sur le projet.*

*M. Christophe SCHMITT souligne qu'il ne connaît pas cette association.*

*Il est précisé que l'association a été créée en 2012 pour la sauvegarde et la mise en valeur du Château du Haut-Barr.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 4 voix contre, décide :**

- d'attribuer une subvention à l'association Castrum Borra pour le projet de tables d'orientation au château du Haut-Barr de Saverne pour un montant de 200 € ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toute disposition en ce sens.

## **V. Adhésion à l'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg (ADRESS)**

Rapporteur : Madame SPADA

L'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg ; « ADRESS », dont le siège est au 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE, a adressé un bulletin d'adhésion à la Commune afin de soutenir son activité.

Créée en 1999 à l'initiative d'Adrien Zeller, cette association s'est attachée à être un relais efficace entre les acteurs de la politique des transports et les populations desservies autour de Saverne et Sarrebourg. Elle a notamment contribué à la desserte du territoire par la LGV-Est, la mise en place du cadencement des TER permettant des horaires de desserte réguliers et plus lisibles pour les usagers ou encore à des propositions d'améliorations de dessertes.

Le barème des cotisations pour l'année 2026 est fixé à 61 euros TTC pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants.

*M. Dominique BOSS s'étonne que la Commune n'ait jamais adhéré à cette association. Il demande le nom de son Président.*

*Il lui est précisé qu'il s'agit de M. Fernand MARY.*

*M. Christophe LAMBOUR énonce quelques actions menées par l'association et notamment le maintien des vélos dans le train ou encore le retour à l'horaire initial de la ligne de TGV Saverne-Paris.*

*M. Jean-Loïc GUILLAUME souhaite connaître le but de l'adhésion.*

*Il lui est précisé que l'adhésion permet d'être membre de l'association, de siéger aux assemblées générales mais surtout de pouvoir faire remonter les attentes et revendications des habitants de la Commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- d'adhérer à l'association ADRESS ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à cette adhésion ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toute disposition en ce sens.

## **VI. Participation de la Commune aux frais de destruction des nids de frelon asiatique ou à pattes jaunes chez les particuliers de Monswiller**

Rapporteur : Madame GAEHLINGER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-5 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon à patte jaune et à préserver la filière apicole ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que la prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles et insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture ;

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute personne se trouvant à proximité ;

Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques entraîne un coût pour le propriétaire ou l'occupant du terrain susceptible de constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité et des activités apicoles ou arboricoles.

Afin de protéger la population d'une part et les abeilles d'autre part, la Commune propose de prendre en charge la destruction de nids sur les terrains

communaux et publics et de participer à hauteur de 50% du coût, dans la limite de 100 €, à la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur les terrains privés.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation à hauteur de 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) et dans la limite de 100 €, supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelons asiatiques par un professionnel du secteur.

Cette aide couvrira uniquement l'intervention du désinsectiseur, en dehors de tous frais de réparation.

- Bénéficiaires : particuliers propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le ban de la Commune de Monswiller et sur lequel se trouve un nid de frelons asiatiques.

- Modalités de versement de l'aide financière :

Par l'attribution d'une subvention à chaque particulier bénéficiaire après délibération du Conseil Municipal et sur présentation des justificatifs suivants :

- facture certifiée payée attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique qui se trouve sur le ban de Monswiller, établie par un professionnel du secteur qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;

- relevé d'identité bancaire au même nom que le bénéficiaire de la facture.

*Mme Marie-Paule GAEHLINGER précise que la Communauté de Communes a acheté 200 pièges qui seront positionnés sur le territoire selon les besoins et par des apiculteurs afin de détecter la présence de ce frelon et l'éradiquer.*

*Plusieurs communes du secteur ont déjà signalé des nids.*

*Certaines entreprises se sont spécialisées dans l'éradication de ces nuisibles.*

*Comme évoqué par M. Dominique BOSS, il est rappelé que les frelons sont dévastateurs pour les abeilles.*

*M. William PICARD ajoute que le but de cette participation est d'aider les personnes qui pourraient avoir des difficultés financières et freiner l'éradication de ce nuisible. Bien que le signalement vienne surtout des apiculteurs, les frelons peuvent également être un danger pour l'homme s'il s'approche d'un nid.*

*Mme Marie-Paule GAEHLINGER met l'accent sur l'importance des signalements de nids.*

*M. Christophe LAMBOUR alerte également sur le risque que les particuliers essaient d'enlever eux-mêmes les nids afin de ne pas payer la prestation d'un professionnel.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- d'approuver la prise en charge de l'intervention d'un professionnel pour l'éradication d'un nid de frelons asiatiques, excluant toutes autres dépenses de toutes natures et qui pourraient intervenir du fait de l'existence d'un tel nid, à hauteur de 50 % du montant engagé (arrondi à l'euro près) et dans la limite de 100 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et prendre toute disposition en ce sens.

## **VII. Plan de formation du personnel**

Rapporteur : Monsieur PICARD

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du

service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation des agents de la Commune de Monswiller pour les années 2026 à 2030.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- d'instituer le plan de formation en annexe pour la Commune de Monswiller pour les années 2026 à 2030.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

## **VIII. Divers**

*M. William PICARD rappelle la prochaine échéance : les élections municipales du 15 mars 2026 et la tenue du bureau de vote.*

*Il précise également que l'installation du nouveau conseil se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

## **IX. Questions diverses.**

*Néant.*

**M. William PICARD clôt la séance à 21H05.**

